



**COMMUNE
DE GREPAY**

2025-034

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant sur le pouvoir de police de circulation du maire,

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Rotel chez Sig image en date 12 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société Rotel Sig image sise Tech Izarbel, 2 allée Théodore-Monod à Bidart 64210 dans le cadre de la création et de la réparation de réseau électrique souterrain, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation restreinte au 11, rue Jules-Guesde à Grenay. Ces dispositions seront applicables pendant la durée du chantier à partir du 2 juin 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores,
- une vitesse limitée à 30 km/h,
- une interdiction de dépasser,
- une interdiction de stationner.

Article 3 : La société Rotel chez Sig image devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 13 mai 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

